



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01805

Nom ou dénomination : A.M.O - CONSULTANT

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2014 sous le numéro de dépôt 8376



1400838601

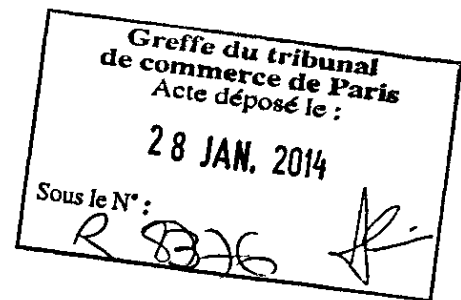
DATE DEPOT :	2014-01-28
NUMERO DE DEPOT :	2014R008376
N° GESTION :	2014B01805
N° SIREN :	
DENOMINATION :	A.M.O - CONSULTANT
ADRESSE :	177 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2014/01/08
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	GA

URL U 8/1/2014

STATUTS

14 B 1805

A.M.O -CONSULTANT



Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital social de 1.000
Euros

L'associé unique

Monsieur BATAILLE Paul jean

Né le 25 juin 1944 à 66210 -FORMIGUERES

Demeurant: 177 rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS

Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par la Loi n° 66- 537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts

TITRE I

FORME – OBJET - DENOMINATION SOCIALE - DUREE

ARTICLE 1-FORME

Il est formé par les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement.

Une Société à Responsabilité Limitée.

Qui sera régie par la Loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet:

Ingénierie, études techniques, conseil en bâtiment, expertises, arbitrages, maîtrise d'œuvre d'exécution et économiste.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est: **A.M.O CONSULTANT**

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **177, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS**

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II- APPORTS- CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6- APPORTS

Les soussignés apportent à la société la somme en numéraire:

Monsieur BATAILLE Paul Jean ----- 1.000 euros
Représentant la totalité du capital social soit Mille Euros (1 000,00 €)

Banque:

BNP PARIBAS agence Saint Marcel 50 Boulevard Saint Marcel 75005 PARIS

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Il est divisé en 100 (Cent) parts de 10 (dix) Euros chacune, numérotées de 1 à 100 (un à cent), attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir:

Monsieur BATAILLE Paul Jean propriétaire de 100 parts numérotées de 1 à 100

Le capital social pourra être augmenté ou réduit sans jamais être inférieur au minimum légal dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 8 -PARTS SOCIALES- CESSIION DE PARTS

Toute cession des parts sociales doit être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Elle doit dans tous les cas être écrite. Pour être opposable à la société, elle doit être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle par acte notarié. Pour être opposable qu'aux tiers, elle doit être déposée au registre du Commerce.

La cession à des tiers étrangers à la société n'est possible qu'après consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

Le décès, interdiction, incapacité, faillite ou la déconfiture de l'un des associés, personne physique, ainsi que le redressement judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la société.

ARTICLE 9- GERANCE DE LA SOCIETE

Le Gérant est:

Monsieur BATAILLE Paul Jean
Né le 25 juin 1944 à 66210 FORMIGUERES
Demeurant: 177, rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS

ARTICLE 10- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er. Janvier et se termine le 31 décembre.
La clôture du premier exercice est le 31 décembre 2014

ARTICLE II - TRANSFORMATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La transformation de la présente société en société civile, en société en nom collectif, en commandite simple ou en société en commandite par action exige l'accord unanime des associés.

La dissolution de la société peut être décidée à tout moment par des associés représentant les % du capital social.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation »

ARTICLE 12- CONTESTATIONS- FRAIS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés, gérant et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Fait à Paris le 8 janvier 2014

BATAILLE Paul Jean

